



République Française

Collectivité de Corse
COMMUNE DE MURATO**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 18h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude FLORI, le Maire.

Date de convocation : **19/02/2026**

Etaient Présents : (12)	M. ANTONI Francis M. FLORI Claude M. LAFFOND Alain M. MAZZONI Pierre-Ange	M. FESSLER Charles M. GIANILY Yves M. LECCIA Lucien M. MURATI Joseph-Antoine	Mme FLORI Céline M. IANNELLI François M. LUCCHETTI Sebastien M. MURATI Lucas
Absents représentés : (0)			
Absents non représentés : (2)	M. CLEMENTI Albert	M. COPPI Jacques	
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).		

DELIBERATION DL-2026-03**Création d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (réussite concours)****Monsieur le Maire expose au Conseil**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent **d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)**, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;
- VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré
DECIDE**

Pour : 12	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE CREER**, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

